

LES ATOUTS DE L'ALTERNANCE

- Acquérir une expérience professionnelle
- Faire l'apprentissage de la vie sociale
- Prendre des initiatives
- Accroître ses capacités d'adaptation
- Devenir autonome
- Se constituer un portefeuille de compétences
- Tisser un réseau de relations
- Trouver un emploi plus facilement

Source : Le Lien spécial rentrée 2015

Les statuts de l'alternance

Toutes les formations des MFR sont conduites par alternance. Cela implique des semaines de formation en entreprise qui alternent avec des semaines de formation à la Maison familiale pour préparer des diplômes professionnels. Ces formations peuvent être conduites avec trois statuts différents selon l'âge

des jeunes et des adultes. Le réseau des Maisons familiales rurales conduit l'alternance quels que soient les statuts avec une pédagogie qui leur est propre et qui fait leur spécificité. ►



INSERTION PROFESSIONNELLE DES JEUNES

Les enquêtes conduites chaque année par le ministère de l'Agriculture auprès des diplômés de l'enseignement agricole 7 mois après leur formation montrent l'atout des formations par alternance en termes d'insertion professionnelle. Quelles que soient les formations, CAPa, bac professionnel ou BTSa, les jeunes de MFR qui ont suivi une formation par alternance obtiennent des résultats meilleurs que dans l'ensemble de l'enseignement agricole. Par ailleurs, les apprentis ont une probabilité d'être en emploi supérieure à tous les autres systèmes.

L'alternance sous statut scolaire /// UN STATUT UNIQUE DANS LE PAYSAGE ÉDUCATIF

“ LE STAGE AU CŒUR DE LA PÉDAGOGIE DES MFR ”

Les Maisons familiales rurales ont une place singulière dans le paysage éducatif français. Elles sont habilitées à mettre en œuvre des formations par alternance sous statut scolaire. Ce cadre particulier est reconnu par la loi de 1984 qui régit l'enseignement agricole. Les MFR offrent ainsi un temps plein de formation en conjuguant « selon un rythme approprié », les enseignements théoriques dispensés dans l'établissement et les enseignements pratiques en stage dans le milieu agricole et rural. La durée de stage est plus importante que la durée des séquences pédagogiques. En d'autres termes, tous les jeunes, accueillis dans les MFR dans des formations agricoles (à



partir de 14 ans) se forment par alternance, sous statut scolaire pour la majorité d'entre eux. Ce statut unique n'existe qu'au

ministère de l'Agriculture.

Le maître de stage est reconnu comme un véritable partenaire de la formation. La collaboration entre maîtres de stage et formateurs doit

être pleine et entière. Toute la pédagogie des MFR part de ce que les jeunes voient en stage et de leurs interrogations. La mise en commun des réponses, à la MFR, permet aux jeunes de prendre du recul et de construire leurs savoirs grâce aux apports théoriques dispensés par les moniteurs et complétés par les visites d'étude.

Cette alternance de stages sous statut scolaire offre plusieurs avantages : les jeunes peuvent effectuer des stages différents pendant l'année (deux ou trois selon les MFR) à la fois pour tester leur projet professionnel et pour progresser dans leurs apprentis-

sages. L'alternance sous statut scolaire offre un cadre souple où les relations entre la MFR, les maîtres de stage et les familles sont basées sur la confiance. Les stagiaires ne perçoivent pas de salaire. Ils reçoivent une gratification facultative jusqu'en 3^e, obligatoire ensuite en fonction du niveau et de la durée du stage. ■

Condition d'entrée : Les MFR qui pratiquent l'alternance sous statut scolaire accueillent des jeunes dès la sortie de 5^e à condition qu'ils aient au moins 14 ans au 31 décembre.

PAS DE STAGE AVANT 14 ANS

Stagiaire de la formation continue ///

“ DES STAGES POUR LES ADULTES ”

La formation des adultes s'adresse aux personnes qui ont terminé leurs études et qui sont entrées dans la vie active. Elle concerne toutes personnes, sans condition de diplôme, qui sont dans des situations variées, en emploi ou en recherche d'emploi, et qui souhaitent améliorer leurs compétences, s'adapter à des évolutions technologiques...

Les personnes peuvent choisir de se former pour obtenir donc une qualification complémentaire ou se réorienter. Elles peuvent aussi s'engager dans une validation des acquis de l'expérience (VAE) et dans ce cas se faire accompagner dans cette démarche par un organisme. Les MFR répondent aux besoins et développent des formations à destination des adultes. Les financements de la formation continue sont de plusieurs

ordres, État, régions et entreprises (obligation légale) et dépendent de la situation des candidats s'ils sont salariés ou demandeur d'emploi (Compte personnel de formation, Congé individuel de formation, plan de formation, période de professionnalisation, contrat de professionnalisation, Pôle emploi, conseil régional). Dans les MFR, les stagiaires de la formation continue effectuent également leur formation en alternance. Ils bénéficient donc de périodes de stages même si la périodicité n'est pas forcément la même que pour la formation initiale. ■

Photo P. Gesselin / MFR Argentan (61)





Un contrat de travail /// L'APPRENTISSAGE OU LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

“TROUVER UN EMPLOYEUR”

Le contrat d'apprentissage et le contrat de professionnalisation sont des contrats de travail. Ils préparent tous deux par alternance à des formations ou titres professionnels pour des jeunes de 16 à 25 ans (15 ans pour l'apprentissage et l'âge peut être repoussé dans les deux cas en fonction de certains critères). Les deux formules permettent de recevoir un salaire (pourcentage du Smic selon l'âge, la formation et le type de contrat) tout en se formant. Le contrat d'apprentissage concerne la formation initiale alors que le contrat de professionnalisation s'inscrit dans le cadre de la formation continue. L'un est diplômant, l'autre est qualifiant ! Ils poursuivent cependant le même objectif de formation, même si les modalités d'application peuvent être

spécifiques (durée du contrat, public, durée de la formation...). La signature d'un contrat de travail implique des conditions précises sur le plan administratif. Dans les deux cas, embaucher un jeune en alternance permet à l'employeur de bénéficier de certaines exonérations de cotisations. Le contrat est signé entre la personne en formation et l'employeur. L'employeur (lui ou le tuteur qu'il désigne) s'engage à suivre le jeune sur le plan professionnel (accueil en entreprise, les tâches confiées doivent être adaptées à la progression) et pédagogique (s'assurer que le jeune suive l'enseignement dispensé au Centre de formation d'apprentis (CFA) ou au Centre de formation, inscription aux examens).

Toutes les entreprises, tous les secteurs d'activité peuvent engager un jeune en contrat d'apprentissage ou en contrat de professionnalisation. La recherche d'un employeur doit se réaliser suffisamment en amont de la date de l'entrée dans la formation envisagée. Cette démarche est en général accompagnée par les MFR qui possèdent leur réseau de professionnels. Certaines organisent même des formations à la technique de recherche d'emploi : écrire un CV, téléphoner, apprendre à se présenter à un entretien avec un employeur pour sécuriser les jeunes et les adultes et leur faciliter cette recherche d'emploi. ■

■ **350 formations**

■ **49 141 jeunes en formation initiale sous statut scolaire** dans les secteurs suivants (ministère de l'Agriculture) :

- Agriculture, Élevage,
- Paysage, Environnement,
- Agroéquipement,
- Forêt,
- Horticulture, Arboriculture,
- Viticulture,
- Métiers du cheval,
- Services aux personnes,
- Commerce...

■ **10 283 apprentis** (dans des formations qui dépendent du ministère de l'Agriculture et de l'Éducation nationale) dans les secteurs suivants :

- Agriculture et Métiers du cheval,
- Services aux personnes et aux entreprises,
- Tourisme,
- Hôtellerie, Restauration,
- Commerce,
- Mécanique,
- Électricité,
- Bâtiment, Bois,
- Sécurité...

■ **4 603 759 heures de formation continue réalisées en 2013 soit 33 535 stagiaires dont 2 376 personnes en contrats de professionnalisation** dans les secteurs suivants :

- Services aux personnes (30 %)
- Agriculture (23 %)

Source : Chiffres et données 2014-2015

EN SAVOIR +

- www.mfr.asso.fr
- www.onisep.fr